

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ RELATIF À LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS
EN VUE DE LEUR STÉRILISATION ET IDENTIFICATION**

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2222-24, L 2212-1, et L 2212-2

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Rural notamment les articles L 211-27, L 212-10, R 211-11 et R 211-12 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de ROMAGNAT ;

Considérant les nuisances occasionnées par les chats ;

Considérant le caractère urgent de la situation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les chats non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 :

Il est prévu une opération de capture dans la période du **LUNDI 23 OCTOBRE au JEUDI 30 NOVEMBRE 2023** dans certains secteurs de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 :

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune de ROMAGNAT.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur Le Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à ROMAGNAT, le 05 octobre 2023



Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 06 octobre 2023 -